

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2011/2012

1ère session, 2<sup>ème</sup> Semestre

Année d'études : L2  
Enseignant responsable : Guy DERSOIR

Durée de l'épreuve : 1 heure  
Documents autorisés : *aucun*

**UE 46 Pré-professionnalisation EM**  
**EC 462 Sports collectifs / Football**

**Sujet :**

**QUESTION N°1 / Cours (6 Points) :**

A travers les différents types de passage à l'attaque au FOOTBALL.

- 1/ Vous schématisez (de façon très explicite et très lisible) l'ATTAQUE RAPIDE.
- 2/ Quels sont les indicateurs (caractéristiques) de ce type d'ATTAQUE ?
- 3/ Quels conseils donneriez-vous aux attaquants pour être EFFICACE sur ce type d'ATTAQUE.

**QUESTION N°2 / ANALYSE DE PRATIQUE (14 Points) :**

**Vous donnez les caractéristiques essentielles du jeu DEBROUILLE ainsi que leurs difficultés principales.**

A partir des DIFFICULTES de ce niveau, vous proposerez **2 Situations (très lisibles et explicites)** qui permettront d'améliorer les comportements des joueurs au regard de leurs problèmes.

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2011/2012

1<sup>ère</sup> session, 2<sup>e</sup> semestre

Année d'études : L2 *pré-pro ES*  
Enseignants responsables : S. Dorel

Durée de l'épreuve : 1h30  
Documents autorisés : *aucun*

**UEC 44** *pré-professionnalisation « ES »*  
**EC 441** *adaptations neuromusculaires à l'entraînement*

*Vous traiterez la partie CM et TD sur deux copies séparées.*

**Questions (/12) :**

- 1) Est-il possible, par un entraînement, d'augmenter la puissance maximale chez des enfants et adolescents ? Citez les mécanismes explicatifs principaux responsables de l'augmentation de la puissance chez l'enfant prépubère. (3 points)
- 2) Quelles sont les grandes préconisations à respecter lorsque l'on souhaite mettre en place un programme de renforcement musculaire chez l'enfant ? (2 points)
- 3) Expliquez les causes de la perte de force et puissance maximales au cours du vieillissement, puis, à l'aide d'un exemple, ce que cela peut engendrer en terme de perte de capacités fonctionnelles. (3 points)
- 4) Pourquoi et dans quels cas (donnez un exemple) le glycogène d'une part, et la phosphocréatine d'autre part, peuvent-ils être impliqués dans l'apparition d'un phénomène de fatigue? (2 points)
- 5) Qu'est ce que l'électrostimulation? Est-ce une technique permettant d'augmenter la force? Donnez ces principales limites par rapport à l'entraînement "classique" en contraction volontaire (2 points)

**Exercices (/8) :**

*Exercice 1 (5 points)*

Un sujet réalise une contraction isométrique à 100% de sa force maximale volontaire jusqu'à épuisement. Les muscles principalement engagés dans la tâche ont été investigués à l'aide de l'électromyographie de surface; il s'agit des muscles vaste médial, vaste latéral, droit antérieur, et grand fessier.

L'expérimentateur surimpose trois stimulations électriques au niveau du nerf fémoral aux instants t60, t120 et t180 (t180 = 180 secondes = fin de l'exercice)

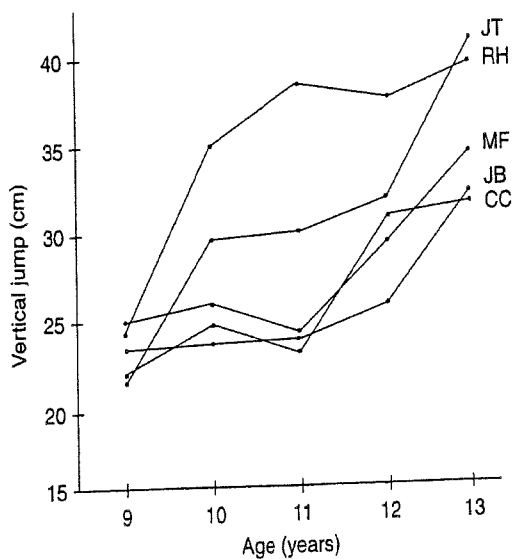
Le tableau suivant présente les valeurs de moment de force enregistrées en condition normale et lorsque l'on surimpose la stimulation électrique.

	Début	t60	t120	t180
Moment de force (N.m) normal	100	80	63	43
Moment de force (N.m) stimulation		85	70	50

- D'après les muscles étudiés lors de ces travaux, donnez des exemples de mouvement(s) qui ont pu être réalisés pour faire ce test?
- Définissez et expliquez la différence entre la notion de fatigue centrale et fatigue périphérique (sans en donner les causes)
- A l'instant t120:
  - à combien s'élève la fatigue totale?
  - à combien s'élève la fatigue périphérique?
  - à combien s'élève la fatigue centrale?
- Quelle part de fatigue augmente le plus entre t120 et t180 ? Citez les origines possibles pouvant expliquer ce type de fatigue?

### Exercice 2 (3 points)

Sur la figure ci-dessous comment évolue de façon générale la détente verticale avec l'âge? Décrire les différences observées entre les 2 sujets extrêmes (RH et JB), en termes de valeur et d'évolution. Proposez des éléments pouvant expliquer, en partie, ces différences.



**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2011/2012

1<sup>ère</sup> session, 2<sup>ème</sup> semestre

Année d'études : *Licence 2<sup>ème</sup> année*  
Enseignant responsable : *Testevuide Serge*

Durée de l'épreuve : *2H00*  
Document autorisé : *aucun*

**UEC 45 préprofessionnalisation MS**  
**EC 452 : Management de projet**  
**EC 453 : pratique et gestion des APS**

**Question 1 : Pratique et gestion des sports de nature (7 pts)**

En vous appuyant sur l'initiative « parcours de randonnée à Clisson » et sur les missions de la CDESI, vous expliquerez pourquoi le Conseil Général est l'acteur central du développement des sports de nature.

Selon Eric Journeaux lors de sa communication à l'AFIT, il est possible de repérer au sein de l'univers des amateurs de sports de nature 4 types de pratiquants : présentez deux de ces types.

**Question 2 : Management de projet de sports de pleine nature (7 pts)**

Illustrez la démarche de projet, pour répondre à une commande des élus d'une communauté de communes d'activités de pleine nature, qui permettrait de satisfaire les besoins d'une population de vacanciers en période estivale. Vous montrerez en quoi cette démarche relève de technologies collaboratives faisant appel à des contributeurs en réseaux pouvant alterner et partager une responsabilité de production.

**Question 3 : Rapport de stage (6 points)**

Dossier rapport de stage à remettre avec la copie.

Université de Nantes  
UFR STAPS

Année universitaire 2011/2012

1<sup>ère</sup> session – 2<sup>ème</sup> semestre

Année d'études : Licence 2 EM  
Enseignants responsables: J-Luc Bodin, Florence  
Baldet, Joëlle Le Nuz.

Durée de l'épreuve : 2h.  
Aucun document.

**UEC 46 Pré-professionnalisation « EM »**  
**EC 463 Méthodologie de l'enseignement**

Informations :

La note finale de cette UEC est la moyenne des notes obtenues lors de cet écrit et lors des CC.

Les deux parties du sujet doivent être traitées.

La qualité de la rédaction, de la présentation et le respect de l'orthographe seront pris en compte dans l'évaluation. (Jusqu'à -2 pts)

**Partie 1 : (10 pts) Questions portant sur le CM.**

- Définition de la notion de projet selon G. Mialaret (1979). (1 pt)
- Quelle est l'idée centrale de la théorie d'Howard Gardner (1996) ? (1pt)
- Présentez et expliquez ce que F.V. Tochon appelle la « dimension synchronique de l'enseignement/apprentissage ». (2 pts)
- Qu'est ce qu'un critère de réussite ? Quel est son rôle ? (2 pts)  
Donnez 2 exemples concernant deux APSA différentes.
- Quelles sont, selon J.A. Méard et S. Bertone, ( Dossier EPS 38) les priorités sous-jacentes constitutives de l'action des enseignants ? (2 pts)
- Expliquez et donnez des exemples de ce que sont, en EPS, les connaissances déclaratives et les connaissances procédurales ? (2pts)

**Partie 2: (10 pts) Questions portant sur les lectures.**

**Question 1** (5pts): Support : « La philosophie de l'éducation » - Olivier Reboul

L'Education apparait comme un rapport d'autorité.

Expliquez la position d'Olivier Reboul à ce sujet et présentez ce que sont, pour cet auteur, les différentes figures de l'autorité

**Question 2** (5pts): « L'enseignement » Coordination S. Chalies et S. Bertone

Pourquoi l'enseignant ne réagit-il pas toujours aux incivilités des élèves ? Quels sont les enjeux associés à une telle attitude. (Chapitre 4)

Université de Nantes  
UFR STAPS

Année universitaire 2011/2012

1<sup>ère</sup> session, 2<sup>ème</sup> semestre

Année d'études : L2 Pré-pro EM  
Enseignants responsables : *Julien Salliot ; Philippe Macquet*

Durée de l'épreuve : 2h  
Documents autorisés : *aucun*

**UE 46 Pré-professionnalisation EM**  
**EC 461 Histoire de l'EPS de 1880 à 1945**

**Sujet :**

« *En dernier recours, c'est le politique qui décide de l'intégration du sport dans les programmes scolaires* ». [P. ARNAUD, « Les deux voies d'intégration du sport dans l'institution scolaire » dans P. ARNAUD & T. TERRET (dir.), *Éducation et politique sportives. XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, CTHS, 1995]

Discutez cette citation de P. ARNAUD à propos de l'histoire de l'éducation physique entre 1880 et 1945, en **argumentant avec précision** votre réponse à partir de vos connaissances historiques, de travaux d'historiens étudiés en CM et en TD, ainsi que des documents ci-dessous.



**Doc. 1 : Couverture de *La Vie au Grand Air*, n°831, 15 décembre 1916**  
(Revue hebdomadaire « grand public », consacré au sport)

L'Université doit prohiber les sports athlétiques dans les établissements d'enseignement public, car ils offrent de réels dangers pour les jeunes gens appelés à y prendre part ; l'entraînement même qu'ils supposent ne saurait être encouragé, parce qu'il constitue une acrobatie de plein air, la pire de toutes ! Il faut lutter contre de telles tendances sportives, parce que les enfants et les adolescents ne doivent se livrer qu'à des jeux sportifs, c'est-à-dire à des jeux athlétiques atténués : l'athlétisme n'est pas fait pour eux. Acrobatie pour acrobatie, celle des gymnases est préférable à celle de la pelouse : elle est moins dangereuse (...) Notre esprit d'imitation est telle qu'après avoir copié la méthode allemande nous copions actuellement la méthode sportive anglaise. On copie tout : costume, tenue, langage, brutalité même, et sous prétexte d'endurance, on s'épuise... A l'instituteur allemand succède le colonisateur anglais. Il semble que nous désapprenions, de jour en jour d'être Français ; nous avons eu pourtant nos jeux nationaux...

**Doc. 2 : P. TISSIÉ, *L'Éducation physique*, 1901**

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2010/2011

1<sup>ère</sup> session, 2<sup>ème</sup> semestre

Année d'études : L2  
Enseignant responsable Florence Baldet

Durée de l'épreuve : 1h  
Documents autorisés : *aucun*

**UE 46 Préprofessionnalisation EM**  
**EC 462 Sports collectifs : Handball**

**Question 1 (4 points)**

- Quels sont les différents « temps » qui gèrent le règlement dans l'activité Handball ?  
Quels **aménagement**s peut-on faire dans ce domaine, dans le cadre d'une leçon d'EPS ?
- Donnez et définissez 2 éléments règlementaires qui rendent **spécifique** l'activité Handball, au regard des autres sports collectifs.

**Question 2 (8 points)**

- **Définissez** les notions de « couloir de jeu direct », de « contact », de « surnombre »
- Quels sont les **quatre** profils de jeu dans les rôles du **Porteur de balle** et du **Tireur**.

**Question 3 (8 points)**

Etude de document :

- Quels sont les **objectifs** de cette situation d'apprentissage ?
- Quelles sont les **capacités** à construire pour le porteur de balle, le non porteur de balle, les autres élèves ?
- Que proposeriez-vous pour que ce format pédagogique fonctionne avec **24 élèves** ?

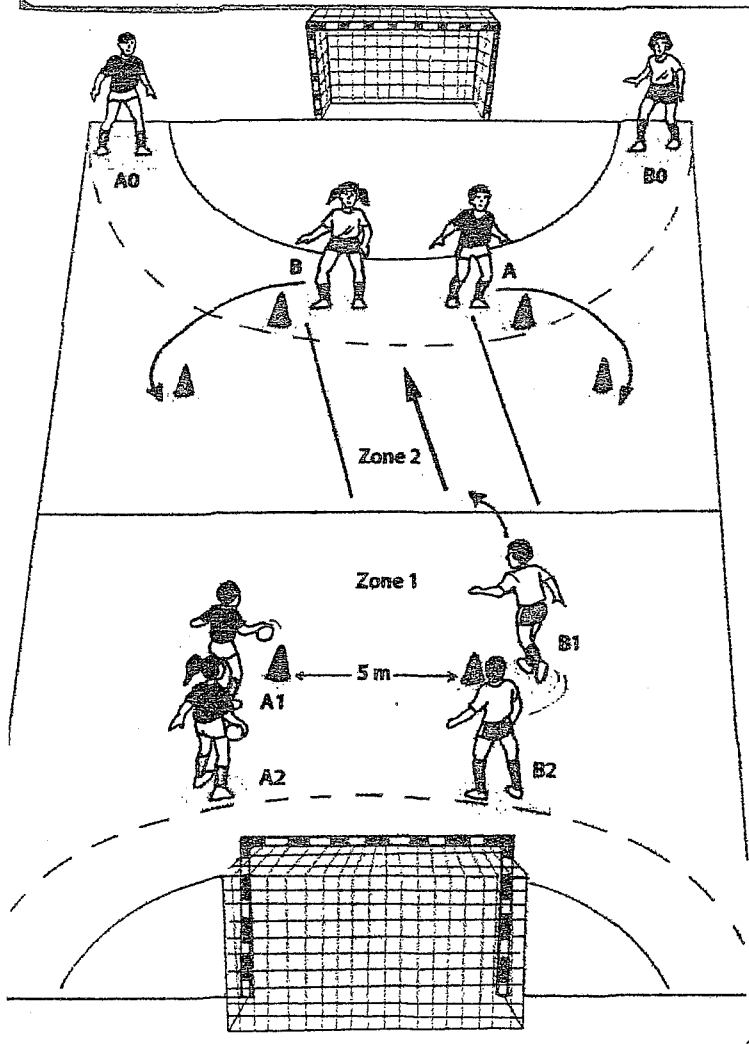
Dans la zone 1 sont placés 2 plots parallèlement à la ligne médiane, à mi-chemin entre cette ligne et celle des 9 mètres et à environ 5 mètres de distance l'un de l'autre. Ils marquent le point de départ des 2 premiers joueurs des files, A1 et B1. Dans la zone 2, les 2 plots sont placés de la même manière mais entre les 6 et les 9 mètres; s'y ajoutent 2 plots plus écartés, en dehors de la zone. Les 2 gardiens A0 et B0 se mettent chacun à un coin de corner. Les joueurs A1 et B1 partent vers la cible opposée en échangeant la balle latéralement (pas plus de 5 passes). Les rôles d'attaquant ou de défenseur ne sont donc pas prédéterminés, mais, à un moment, un des 2 joueurs (par exemple, B1) décide de devenir attaquant et part en dribble pour aller marquer un but; il est poursuivi par A1 devenu défenseur. Au moment du départ en dribble de B1, les joueurs A et B contournent leur plot hors des 9 mètres; B vient aider le porteur balle B1 et A le défenseur A1. B1 peut s'aider de B pour accéder à la cible ou y aller seul si la situation est favorable. Le gardien concerné (donc ici A0) se met dans les buts.

**Score**

En attaque: 1 point par but marqué.

En défense: 1 point par but non marqué par les attaquants.

**Critère de réussite:** accéder ou frir à 6 mètres sans avoir été ralenti ou arrêté par la défense.





**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2011/2012

1<sup>ère</sup> session, 2<sup>ème</sup> semestre

Année d'études : *Licence 2<sup>ème</sup> année*  
Enseignant responsable : *B. Huet*

Durée de l'épreuve : *1 heure*  
Documents autorisés : *aucun*

**UE 46 : *pré-professionnalisation « EM »***  
**EC 462 : *sports collectifs - volley-ball***

**Sujet : vous traiterez les deux questions.**

**Question n°1 (sur 10 points)**

Un professeur des écoles a choisi de s'appuyer sur le mini-volley pour aborder les jeux d'opposition collective avec sa classe de CM2.

Quels sont selon vous les intérêts principaux du recours au mini-volley pour développer l'éducation physique à l'école élémentaire (cycle 3) ?

Quelles conditions de mise en œuvre ce professeur des écoles doit-il envisager pour que le mini-volley puisse être utilisé dans le cadre de l'éducation physique à l'école élémentaire ?

**Question n°2 (sur 10 points)**

Choisissez un thème de travail pour une séance d'EPS à l'école élémentaire (appui sur l'activité volley-ball), et présentez la manière dont vous l'aborderiez avec vos élèves. Vous prendrez soin de préciser le niveau de classe considéré.

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2011/2012

1<sup>ère</sup> session, 2<sup>ème</sup> semestre

Année d'études : *L2*  
Enseignant responsable : *Alan ALBERT*

Durée de l'épreuve : *1h*  
Documents autorisés : *aucun*

**UE 44 : Pré-Professionalisation « ES »**  
**EC 443 : Préparation Physique**

**Sujet :**

- 1- Citez et décrivez les principales méthodes de récupération ainsi que leurs effets.
- 2- Régime de contraction excentrique : Définition- Mise en place dans une séance- Avantages-Inconvénients.
- 3- Le gainage : Principes à respecter et moyens de contrôle- Faire évoluer la difficulté des positions.

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2011/2012

1<sup>ère</sup> session, 2<sup>ème</sup> semestre

Année d'études : L2  
Enseignant responsable : Philippe Macquet

Durée de l'épreuve : 1h  
Documents autorisés : *Dossier personnel histoire préparé dans le cadre des TD*

**UE 48: Pré- professionnalisation « métiers Aquatiques »**  
**EC 481 : Approche historique des Activités Aquatiques**

Sujet :

A partir de votre recherche, engagée au sein de votre structure de stage, montrez l'évolution que vous avez constatée dans le domaine des activités aquatiques et/ou des lieux de pratique.

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2011/2012

1<sup>ère</sup> session, 2<sup>ème</sup> semestre

Année d'études : L2  
Enseignant responsable : Philippe Macquet

Durée de l'épreuve : 1h  
Documents autorisés : *Dossier personnel histoire  
préparé dans le cadre des TD*

**UE 48: Pré- professionnalisation « métiers Aquatiques »**  
**EC 482 : Pratiques dans les milieux Aquatiques**

Sujet :

A partir des observations faites autant dans votre pratique personnelle de nageur que dans le cadre de votre stage dans une structure Aquatique, montrez l'importance de la sécurité en natation.

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2011/2012

1<sup>ère</sup> session, 2<sup>nd</sup> semestre

Année d'études : Licence 2<sup>ème</sup> année  
Enseignant responsable : Rémy PAVIA

Durée de l'épreuve : 2 heures  
Documents autorisés : aucun

**UE : Pré-professionnalisation « MS »**

**EC : Droit des institutions sportives (n°451)**

**Sujet :**

Après avoir rédigé une fiche détaillée du jugement du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 25 mai 2010 (6 points), vous répondrez de manière construite aux deux questions suivantes :

1 : Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand décide que la juridiction administrative est incompétente ? Est-ce une solution classique ? (7 points)

2 : Quels sont alors les actes administratifs, pris par les fédérations sportives, dont peut connaître le juge administratif ? (7 points)

**Tribunal administratif de Clermont-Ferrand**  
**25 mai 2010**

Vu la requête, enregistrée le 12 juillet 2008, présentée pour M. Alexandre AUDEBERT [...] et l'ASM CLERMONT-AUVERGNE (ASM), représentée par son président en exercice ;

M. AUDEBERT et l'ASM demandent au tribunal d'annuler la décision en date du 12 mars 2008 par laquelle la commission d'appel de la fédération française de rugby a prononcé l'extension aux compétitions nationales de la suspension, pour une durée de huit semaines, ayant été infligée à M. AUDEBERT par les organismes disciplinaires de l'European rugby cup (E.R.C.), courant jusqu'au 19 mars 2008 inclus ;

*Considérant que* suite à une rencontre ayant opposé, le 13 janvier 2008, l'ASM au Munster rugby dans le cadre de la compétition dite « Heineken Cup » organisée par la société commerciale E.R.C., M. AUDEBERT, joueur professionnel sous contrat avec l'ASM, a fait l'objet d'une citation pour avoir marché sur la tête d'un joueur de l'équipe adverse ; *que* par une décision en date du 24 janvier 2008, la commission de discipline de l'E.R.C., réunie à Dublin, a prononcé à l'encontre de M. AUDEBERT une suspension d'une durée de 8 semaines prenant effet immédiatement et expirant le 19 mars 2008 inclus, au motif que les faits reprochés à l'intéressé constituaient un acte de jeu déloyal en infraction avec la règle 10.4 (b) de l'international rugby board, laquelle a été confirmée par la commission d'appel de l'E.R.C. saisie par l'intéressé, réunie à Dublin le 6 février 2008 ; *que* le 30 janvier 2008, le président de la ligue nationale de rugby a saisi la commission de discipline et des règlements de la ligue nationale de rugby en vue de l'engagement d'une procédure d'extension de cette sanction infligée par les instances de l'E.R.C. aux compétitions nationales ; *qu'à* l'issue d'une séance s'étant tenue le 13 février 2008, cette instance a prononcé l'extension de ladite sanction aux compétitions nationales pour une durée de 30 jours à compter du 24 janvier 2008 ; *que* le 15 février 2008, le secrétaire général de la fédération française de rugby a interjeté appel de cette dernière décision pour le compte de ladite fédération auprès de la commission d'appel de la fédération française de rugby ; *qu'après* avoir informé M. AUDEBERT par courrier en date du 20 février 2008, qu'il faisait notamment l'objet d'une mesure de suspension à titre conservatoire jusqu'à la date de notification de la décision à intervenir, la commission d'appel de la fédération française de rugby a, par décision en date du 12 mars 2008, prononcé l'extension aux compétitions nationales de la suspension, pour une durée de huit semaines, ayant été infligée à M. AUDEBERT par les organismes disciplinaires de l'E.R.C., courant jusqu'au 19 mars 2008 inclus ; *que* par la requête susvisée, M. AUDEBERT et l'ASM demandent l'annulation de cette dernière décision ;

S'agissant de la compétence de la juridiction administrative :

*Considérant qu'aux* termes de l'article L. 131-14 du code du sport : « Dans chaque discipline sportive et pour une durée déterminée, une seule fédération agréée reçoit délégation du ministre chargé des sports. [...] » ; *qu'aux* termes de l'article L. 131-15 du même code : « Les fédérations délégataires : / 1° Organisent les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux ; [...] » ; *qu'aux* termes de l'article L. 131-16 dudit code : « Les fédérations délégataires édictent : / 1° Les règles techniques propres à leur discipline ; / 2° Les règlements relatifs à l'organisation de toute manifestation ouverte à leurs licenciés. / Un décret en Conseil d'Etat, pris après avis du Conseil national des activités physiques et sportives, fixe les conditions d'entrée en vigueur des règlements fédéraux relatifs aux normes des équipements sportifs requises pour la

participation aux compétitions sportives organisées par les fédérations délégataires » ;

*Considérant que* les décisions prises par une personne privée chargée de l'exécution d'une mission de service public à caractère administratif présentent le caractère d'actes administratifs si elles procèdent de la mise en œuvre de prérogatives de puissance publique conférées à cette personne pour l'accomplissement de la mission de service public qui lui a été confiée ; *que* l'exercice du pouvoir disciplinaire par une association à l'égard de ses membres est inhérent à l'organisation de cette association et ne traduit pas, par lui-même, l'exercice de prérogatives de puissance publique qui nécessairement auraient été conférées à cette association pour l'accomplissement d'une mission de service public ;

*Considérant que* les dispositions précitées des articles L. 131-14 et L. 131-15 du code du sport, en confiant, à titre exclusif, aux fédérations sportives ayant reçu délégation la mission d'organiser des compétitions sur le territoire national, le législateur a chargé ces fédérations de l'exécution d'une mission de service public à caractère administratif ; *que* si les décisions procédant de l'usage par ces fédérations des prérogatives de puissance publique qui leur ont été conférées pour l'accomplissement de cette mission de service public présentent le caractère d'actes administratifs, il en va autrement pour les décisions qui ne sont pas prises pour les besoins de ce service public à caractère administratif ; *que* la décision attaquée par laquelle la commission d'appel de la fédération française de rugby, dont il ressort des pièces du dossier qu'elle est une association de droit privé, a infligé, en statuant en appel d'une décision de la commission de discipline et des règlements de la ligue nationale de rugby saisie par le président de ladite ligue d'une demande d'extension d'une sanction infligée à M. AUDEBERT par la commission de discipline de l'E.R.C dont la décision avait été confirmée par la commission d'appel de l'E.R.C, dont il ressort également des pièces du dossier et est constant que cette dernière est une société commerciale de droit irlandais dont la fédération française de rugby est membre, et en faisant notamment application des dispositions de la charte de jeu et des règlements de l'international rugby board, dont il ressort également des pièces du dossier qu'elle est une personne morale de droit privé à laquelle ladite fédération a adhéré, celle-ci soutenant d'ailleurs qu'il lui incombe de respecter les règles que cette instance internationale édicte, ainsi que du règlement disciplinaire de l'E.R.C, une sanction disciplinaire à M. AUDEBERT à raison de faits commis à l'occasion d'une compétition organisée par l'E.R.C qui ne s'est pas déroulée exclusivement sur le territoire national, n'a pas été prise dans le cadre de la mission de service public confiée à la fédération française de rugby en vertu des dispositions précitées des articles L. 131-14 et L. 131-15 du code du sport et ne présente, par suite, pas le caractère d'un acte administratif ; *qu'il* n'appartient donc pas à la juridiction administrative de connaître d'un tel acte ;

*Considérant qu'il* résulte de tout ce qui précède que les conclusions aux fins d'annulation présentées par M. AUDEBERT et l'ASM doivent être rejetées comme portées devant une juridiction incompétente pour en connaître ;

#### **Décide :**

**Article 1er :** Les conclusions aux fins d'annulation de la requête présentée par M. AUDEBERT et l'ASM CLERMONT-AUVERGNE sont rejetées comme portées devant une juridiction incompétente pour en connaître.

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2011/2012

1<sup>ère</sup> session, 2<sup>ème</sup> semestre

Année d'études : L2  
Enseignant responsable : Lionel Helvig

Durée de l'épreuve : 1 heure  
Documents autorisés : *aucun*

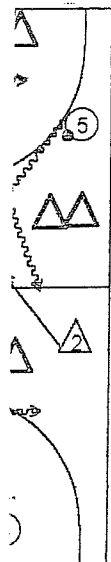
**UE 46 Pré-professionnalisation EM**  
**EC 462 Sports collectifs / Basket-ball**

Les questions font référence aux deux situations pédagogiques jointes : l'ascenseur et le lézard.  
Elles s'adressent à des élèves débutants.

Questions

- 1) Quelles sont selon vous les transformations visées chez les joueurs à travers ces deux situations ? (2 pts)
- 2) Quel intérêt présentent-elles ? (2 pts)
- 3) Quelles sont leurs limites ? (4 pts)
- 4) Quelle démarche adopteriez-vous avec des joueurs débutants dont la maîtrise du tir et du dribble est balbutiante ? (4 pts)
- 5) Quelles situations d'apprentissage proposeriez-vous en conséquence ? (8 pts)  
Vous vous limiterez à une situation par thème.





de la reine

ix ne peut  
s (Δ) sont  
verser les

les haies.  
e château  
ux bijoux  
it le laby-  
leur butin  
en gagne  
. Après le  
âteau, et  
one de tir

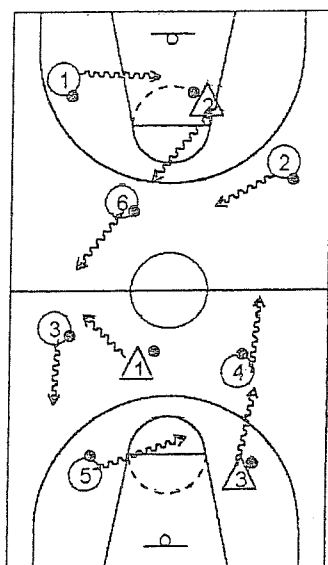
s de deux



## LE LÉZARD

### Organisation matérielle

Ballons : 10, chasubles : 10, cerceaux : 0, plots : 0  
Effectif minimum : 10



### Déroulement du jeu

Les chats (Δ) doivent attraper la queue des lézards qui ont envahi le jardin. Les lézards (O) doivent s'enfuir pour échapper aux chats. Chats et lézards disposent tous d'un ballon et doivent dribbler. La proportion doit être la suivante : deux tiers de lézards pour un tiers de chats. Les lézards accrochent à leur short, derrière le dos, un dossard. Les chats doivent s'en emparer pendant la poursuite. Quand le chat attrape un dossard, les joueurs inversent les rôles.

### Évolution possible du jeu

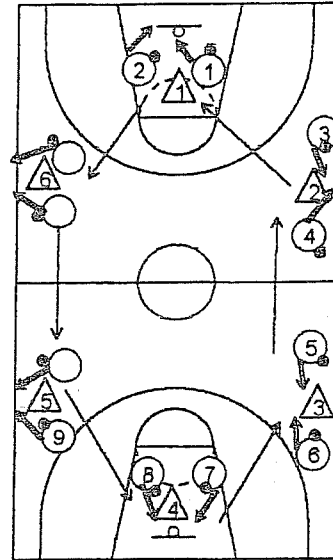
- Les chats n'ont pas de ballon.
- Les lézards n'ont pas de ballon.
- Les lézards peuvent tirer au panier (2 points gagnés lorsque le tir est réussi; 1 point si le ballon touche le cercle; 0 point si le tir est manqué).
- Les chats continuent de poursuivre les lézards, mais ceux-ci ont désormais la possibilité de se voler entre-eux (deux dossards accrochés derrière le lézard donnent une vie supplémentaire à celui-ci). Les joueurs ne peuvent voler qu'un dossard à la fois.



## L'ASCENSEUR

### Organisation matérielle

Ballons : 3, chasubles : 0, cerceaux : 0, plots : 0  
Effectif minimum : 6



### Déroulement du jeu

Les joueurs s'affrontent sous forme de duel afin de grimper les échelons, ce qui leur permettra d'atteindre le panier n° 1, le « panier des champions ».

Le duel dure un certain temps (par exemple, 2 minutes). À l'occasion de celui-ci, les joueurs doivent tirer du même endroit, chacun leur tour. Celui des deux joueurs qui réussit à marquer plus de paniers que son adversaire au terme de l'affrontement montera d'un échelon pour entamer son duel suivant (par exemple, le vainqueur sur le panier 4 ira jouer son prochain duel sur le panier 3, tandis que le perdant descendra au panier 5).

### Évolution possible du jeu

- Même fonctionnement par équipe de 2 ou 3 joueurs (c'est l'équipe entière qui monte ou qui descend).
- Mêmes principes généraux, sauf que désormais l'équipe tire le plus vite possible sans attendre son tour.



Les enf  
lé qui tc  
camp er  
essayer  
seur. La

● Plus

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2011/2012

1ère session, 2ond semestre

Année d'études : *Licence 2*

*Enseignant responsable: Eric Muller*

Durée de l'épreuve : 2 heures

Documents autorisés : aucun

**UE 48 Pré-professionnalisation "Métiers aquatiques »**

**EC 483 Organisation des activités et aspects sécuritaires**

Sujet:

«Explicititez et expliquez le traitement des activités aquatiques que vous adopteriez à des fins de sécurisation. »

Votre propos s'attachera, dans la forme, à présenter le cadre qui a permis d'établir le traitement (éléments méthodologiques, organisation des données) et, dans le fond, à expliquer précisément les éléments et les particularités relevant **de l'appréciation et de la gestion** de la sécurisation (analyse, estimation, prévention, protection...).

**Université de Nantes**  
**UFR STAPS**

Année universitaire 2011/2012

2<sup>ème</sup> semestre, 1<sup>ère</sup> session

Année d'études : 2<sup>ème</sup> année  
Enseignant responsable : *Véronique Thomas-Ollivier*

Durée de l'épreuve : 1h30  
Documents autorisés : *aucun*

UEF 44 : *Pré-professionnalisation « ES »*

EC 442 : Suivi psychologique et préparation mentale

Montrez quels peuvent être les bénéfices de l'utilisation de l'imagerie mentale dans le cadre de l'apprentissage de sportifs débutants et de l'entraînement de sportifs de haut niveau (vous illustrerez votre propos en vous basant sur les travaux expérimentaux étudiés en TD)